

LIVRET D'ACCUEIL



Handi Aide

Service d'Accompagnement
à la vie Sociale

HANDI AIDE

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

90 Bis, Rue Carnot – 60130 ST JUST EN CHAUSSEE ☎ 03 44 51 55 60 📠 03 44 51 60 32

BIENVENUE AU SAVS

Le SAVS fait partie de l'association Handi Aide comme plusieurs établissements dans les départements de l'Oise, (ESAT, Foyer d'hébergement et foyer de vie), du Lot et du Cantal, Foyers de vie.

La philosophie du S.A.V.S. s'inscrit dans l'esprit de la Déclaration des Droits du Déficient Mental adoptée par l'O.N.U. le 20 décembre 1971 et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003).

La personne en situation de handicap est avant tout reconnue en tant que citoyenne et, à ce titre, tel qu'affirmé dans l'article 1 de la déclaration précitée, *« elle a les mêmes droits fondamentaux que les autres citoyens du même pays et du même âge »*.

Dans la ligne directe de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notre action est guidée par :

- la promotion et l'affirmation des droits des usagers,
- le projet personnalisé de chacun,
- un soutien à la citoyenneté,
- un accompagnement à la vie sociale.

Ainsi, l'esprit de l'action auprès de l'utilisateur n'est pas de l'assister ou de faire à sa place mais de **l'accompagner**, de **réaliser avec lui**, de favoriser son **épanouissement** au mieux de ses **potentialités** au sein de son environnement.

Ce livret d'accueil vous est remis lors de votre admission, il présente **le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**.

Il vient compléter d'autres documents : le contrat d'accompagnement et le règlement de fonctionnement du service.

L'amélioration continue de qualité des prestations fait partie de nos préoccupations. Vous serez associé, ainsi que vos représentants légaux, familles ou personnes ressources à la co construction de votre projet personnalisé et aux questions vous concernant, individuellement ou collectivement.

Avec les professionnels du SAVS et les partenaires, nous essaierons, de rendre accessibles tous les services auxquels vous pouvez prétendre, principalement en matière de logement, de travail, de formation, de soins, de vie sociale et familiale, de culture et de loisirs.

1. Les missions

Le S.A.V.S. propose un soutien éducatif, psychologique et un suivi social à des personnes en situation de handicap relativement autonomes dans les actes essentiels de la vie.

Il permet ainsi aux usagers de vivre ou de continuer à vivre au sein de leur domicile et ce, malgré les difficultés liées à leur situation de handicap. Le service assure un accompagnement personnalisé, notamment en proposant une aide dans les différentes démarches qu'elles soient professionnelles, administratives ou personnelles.

2. Le cadre de l'intervention

- La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés fixe et clarifie les missions du service et celles des professionnels qui y travaillent :

« Les SAVS ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

3. Champs d'intervention

Faire valoir ses droits



La Santé



Soutien à la parentalité



Démarches administratives



Démarches Budgétaires



Vie quotidienne



Le logement



Vie relationnelle



Vie affective



Recherche et maintien dans l'emploi



4. Le financement

Le financement de l'accompagnement est assuré par le Conseil Départemental de l'Oise.



5. L'admission

La demande d'orientation émane obligatoirement de la personne. Elle peut être soutenue par : la famille / les travailleurs sociaux / les mandataires judiciaires / les professionnels de santé.

- Les conditions d'admission

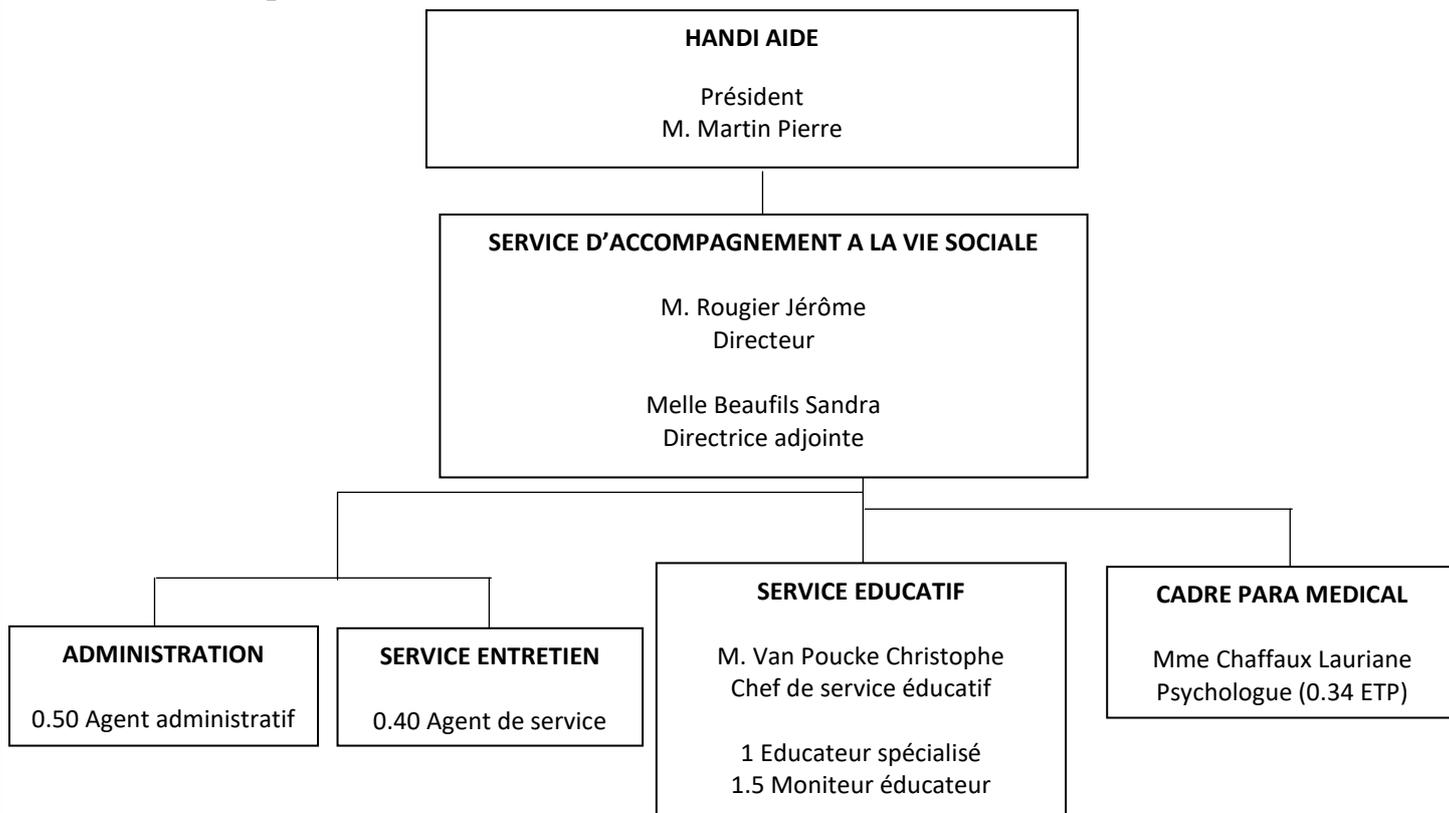
- Avoir 20 ans.
- Bénéficiaire d'une orientation administrative établie par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en cours de validité.
- Bénéficiaire d'une prise en charge aide sociale.
- Vivre en logement de droit commun dans sa famille, seul, en couple, avec ou sans enfant(s).
- L'autonomie des personnes est suffisante dans les actes essentiels de la vie ordinaire. Elles sont également en mesure de pouvoir interpellier les premiers secours, les médecins ou tout service compétent pour répondre à leur difficulté immédiate.

- La procédure d'admission :

- Demande de pré-admission auprès du SAVS.
- Entretien présentant le service et définition conjointe du projet d'accompagnement.
- Constitution du dossier administratif.
- Étude et validation de la demande.
- Formalisation de l'admission par la signature de la convention d'accompagnement.
- Présentation au référent par le chef de service.
- Rencontre avec la psychologue.

6. Présentation du service

Le service est autorisé depuis le 22 juillet 2010 et dispose d'un agrément de 41 places. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire sous la direction du directeur. Il est réparti sur 2 sites et, est composé de :



La permanence téléphonique

Lundi, mardi, mercredi, jeudi,
9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30,
Vendredi de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 19h00.



En cas d'urgence contacter la
personne d'astreinte sur un portable

07.81.13.93.60.



Téléphoner aux services d'urgences (pompiers, gendarmes) avant d'appeler la personne d'astreinte.

Ouverture des permanences

Saint-Just-en-Chaussée

90 bis rue Carnot

lundi, mardi : 17h30 à 19h00.

Vendredi : 16h30 à 18h30.

samedi 9h00 à 12h00.



Breteuil

11 rue de l'église

lundi, mercredi, jeudi : 17h30 à

18h45.

samedi matin : 9h30 à 11h45,
sauf le premier samedi du mois,
dédié aux rendez-vous individuels.



7. L'accompagnement

- Le déroulement de l'accompagnement

Voici les différentes étapes de votre accompagnement SAVS :

- 1 - Recueil des informations relatives à votre parcours de vie.**
- 2 - Évaluation à l'aide d'un livret, le constat est fait de vos forces et difficultés, vos besoins et vos demandes.**
- 3 - Votre projet personnalisé : des objectifs vont être réfléchis avec vous, il est fait dans les 6 mois après votre entrée dans le service.**

Le projet personnalisé est revu annuellement ; cette révision permet, soit de définir de nouveaux objectifs ou de les réajuster, soit de proposer une réorientation, soit de décider du renouvellement de l'accompagnement ou de la fin de la prise en charge.

Un professionnel vous accompagnera dans la co-construction de votre projet personnalisé : c'est votre référent. Toutefois, il est possible d'échanger avec les autres membres de l'équipe éducative.

Le service ne dispose pas de réponse d'urgence aux situations telles que : la perte ou l'absence de domicile, la perte ou l'absence d'emploi notamment. Mais, nous pouvons vous aider à gérer ces situations ; ces difficultés sont résolues avec vous.

Le SAVS dispose de plusieurs **véhicules de service** pour réaliser les accompagnements divers. L'accompagnement ne se fait qu'en fonction du projet personnalisé et n'est donc pas systématique. D'autre part, et lors des sorties organisées par le service éducatif, les frais hors transport restent à votre charge comme l'alimentation.

Les lieux où nous nous rencontrons : au **SAVS**, à **votre domicile**, en **démarches extérieures** (accompagnements chez des partenaires ou sur des activités, sur le lieu de travail...), **dans la cité**...

Les rencontres sont individuelles ou en groupe. Elles sont prévues d'avance et sont **toujours** réalisées avec **votre accord**, sur rendez-vous.

- Sorties, activités

Des sorties sont organisées par les professionnels du service en fonction des demandes réalisées par les usagers (à la mer, zoo, spectacle, musées).



Différentes activités sont proposées, cuisine, travaux manuels, jeux de société....



- Les évènements institutionnels

Les fêtes institutionnelles sont des temps forts ponctuant l'année, elles correspondent à des évènements traditionnels ou des manifestations sportives instaurées à la demande des personnes, la galette des rois, le tournoi de pétanque, la participation au tournoi de foot inter-établissements et la journée pêche organisés par le foyer, la fête de l'été, le pot de fin d'année, la fête de Noël. Tous les bénéficiaires sont invités à ces événements.

- L'accompagnement psychologique

La psychologue offre à la personne un espace de parole, une écoute attentive, neutre et confidentielle. Elle peut vous proposer un suivi individuel ou une participation à différents groupes de médiation.

- Travail en réseau et partenariat

Nos interventions s'inscrivent dans une logique de proximité avec la mise en œuvre d'actions locales concertées avec vous et votre environnement. Le service n'a pas vocation à financer les activités.

Nous collaborons également avec les professionnels libéraux, les services d'aide à domicile, les associations médico-sociales, les familles, les mandataires judiciaires, les filières d'insertion et d'orientation spécialisée... Nos actions viennent donc en complément et en coordination des prestations déjà existantes.

- Information de l'utilisateur et participation au fonctionnement du SAVS

Vous êtes invité(e) tout au long de votre accompagnement à participer au fonctionnement du SAVS notamment :

- par le biais de questionnaires de satisfaction, vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations.

- par le biais de la réunion préparatoire et du Conseil de la Vie Sociale. Vos représentants transmettent votre avis et font des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement du SAVS.

La Direction, ou son représentant, se tiennent à votre disposition pour une remarque ou une suggestion, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous, la personne de votre choix peut vous accompagner. Vous pouvez aussi joindre le représentant des bénéficiaires du SAVS au Conseil de la Vie Sociale.

L'établissement développe une politique de prévention et d'accompagnement des professionnels pour mettre en œuvre une véritable culture de la bientraitance par des formations et travaux de réflexion. **Votre bien-être est important, nous sommes à votre écoute et à celle de votre famille.**

- La personne ressource

A l'admission, il vous est proposé de **désigner**, une **personne majeure** que vous choisissiez **librement** dans votre entourage **en qui vous avez confiance**, par exemple un de vos parents, votre conjoint(e), un de vos proches... pour vous aider, si vous le souhaitez, dans la connaissance et la compréhension de vos droits, être présente à l'entretien lors de la signature du contrat d'accompagnement.

Dans ce cas, vous devez informer la personne que vous aurez choisie et obtenir préalablement son accord. Cette désignation est faite par **écrit** sur la convention d'accompagnement. Elle est révisable et révocable à tout moment.

- La Confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint à la discrétion et à l'**obligation de réserve**.

- Accès à votre dossier

Les informations relatives à votre accompagnement sont rassemblées dans un **dossier personnalisé**, dont le contenu est couvert par le **secret professionnel**. A votre départ, il sera archivé par le service. Vous avez le droit d'accès à toutes les informations et documents qui vous concernent.

Vous pouvez demander consultation de votre dossier au Directeur après avoir rempli le document prévu à cet effet. Le chef de service convient alors d'un rendez-vous dans un délai de 10 jours. Cette consultation se fera sur place et avec un professionnel. Les documents ne peuvent sortir du service.

- Traitement des données informatiques

Votre admission au SAVS amènera les professionnels à saisir informatiquement des informations vous concernant. Le SAVS dispose d'un traitement informatisé de données nominatives destiné à gérer plus facilement le dossier des personnes suivies et ceci dans le strict respect du secret professionnel. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez avoir accès aux informations nominatives vous concernant.

- Recours à un médiateur

En cas de contestation ou de réclamation, toute personne accompagnée par un service médico-social ou son représentant légal peut recourir à une personne qualifiée, désignée par le conseil Départemental, en vue de faire valoir ses droits.

La liste des personnes qualifiées et les moyens de les contacter sont affichés à l'entrée du service, et à la fin de ce livret.

De plus, si vous vous estimez être victime d'un dysfonctionnement persistant avec le service ou d'une discrimination, vous pouvez saisir le Défenseur des droits directement et gratuitement par courrier, par internet ou le biais de l'un de ses délégués. Vous trouverez les coordonnées utiles au dos du livret d'accueil.

Enfin, si vous êtes victime ou témoin d'une situation de maltraitance, il est également possible de composer le numéro d'appel national au 39 77.

- Les assurances

Les assurances souscrites par le service sont les suivantes :

- la responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels
- l'assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace, bris de machine, ...).

Chaque personne doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile personnelle pour couvrir les dommages qu'elle pourrait provoquer.

- Fin d'accompagnement

Le temps de clôture doit permettre à la personne de comprendre le sens et les conséquences de la décision.

Il s'agit d'explicitier afin de permettre au bénéficiaire de prendre conscience de l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat d'accompagnement, ou des limites voire des impossibilités de poursuivre l'accueil.

La fin d'accompagnement est parlée avec la personne mais aussi avec les professionnels au cours de la réunion d'équipe et la direction en est informée.

La décision est communiquée à la personne dans le cadre d'un entretien avec son représentant, sa famille et/ou personne ressource, en présence du référent, du chef de service et de la directrice adjointe.

Un rapport est adressé à la M.D.P.H. et une demande de fin de prise en charge est réalisée auprès du Conseil Départemental. Dans certaines situations, il peut être communiqué aux partenaires (C.M.P., E.S.A.T.) après information et accord au préalable de la personne.

- LES NUMÉROS UTILES -

SAMU 15

POLICE 17

POMPIERS 18

MDPH 0800 894 421

ESAT René Brunelle 03 44 78 40 57

ESAT Hilaire Maleyson 03 44 80 23 70

www.defenseurdesdroits.fr

Personnes qualifiées :

Monsieur Albert NAKACHE

Monsieur DAVOUST

Personnes.qualifiées.@oise.fr

03 44 06 60 06 standard du Conseil Départemental

03 44 89 61 27 pôle de proximité territorial de l'ARS Hauts-de-France

03 44 06 48 00 accueil de la DDCS

Lutte contre la maltraitance personnes âgées/personnes handicapées

39 77 - du lundi au vendredi de 9h à 19h (appel non surtaxé).

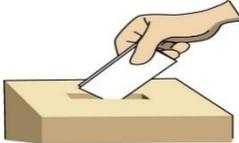
Nous contacter : **03 44 51 55 60** (accueil)

07 81 13 93 60 (astreinte)

savs.handi.aide@orange.fr (mail)

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

	<p>Article 1 - Principe de non-discrimination</p> <p>J'ai le droit d'être respecté dans ma différence, quelle que soit la couleur de ma peau, quel que soit l'endroit où je suis né, quelles que soient mes convictions religieuses, quelle que soit ma sexualité ou quelle que soit ma situation de handicap. Tous les usagers ont le droit d'être accompagné.</p>
	<p>Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté</p> <p>J'ai le droit d'avoir un accompagnement en fonction de mon handicap.</p>
	<p>Article 3 – Le droit à l'information</p> <p>J'ai le droit d'être informé sur les conditions d'accueil et d'accompagnement. J'ai le droit à la lecture de mon dossier en étant accompagné et après en avoir fait la demande.</p>
	<p>Article 4 – Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne</p> <p>J'ai le choix des objectifs d'accompagnement de mon projet. Ils doivent m'être expliqués. Les éducateurs doivent s'assurer que je les comprends. Mon représentant légal peut participer à la construction de mon projet personnalisé ou ma famille si je le souhaite.</p>
	<p>Article 5 – Le droit à la renonciation</p> <p>J'ai le droit de dire « je ne veux pas quelque chose » ou « je veux quelque chose d'autre ». J'ai le droit de dire non dans les limites du règlement de fonctionnement et de cette charte.</p>
	<p>Article 6 – Le droit au respect des liens familiaux</p> <p>Si je le veux, l'accompagnement doit maintenir et favoriser les liens avec ma famille. Elle peut être invitée à la synthèse.</p>

 	<p style="text-align: center;">Article 7 – Droit à la protection</p> <p>Les informations qui me concernent ne regardent pas tout le monde. Personne n'a le droit de me faire du mal en me tapant ou en me disant des choses pas gentilles. Les professionnels n'ont pas le droit de m'embrasser ou de me toucher comme les amoureux.</p> <p>J'ai le droit d'être accompagné : - pour réaliser des repas équilibrés. - pour aller chez le docteur quand je suis malade d'avoir des médicaments.</p>
	<p style="text-align: center;">Article 8 – Droit à l'autonomie</p> <p>J'ai le droit de bouger et de me déplacer librement dans le service. Je peux, si je m'inscris, participer à des sorties avec l'équipe éducative. J'ai la possibilité d'être accompagné pour m'inscrire à des Clubs sportifs ou culturels.</p> <p>J'ai le droit d'avoir mes objets personnels et mon argent.</p>
	<p style="text-align: center;">Article 9 – Principe de prévention et de soutien</p> <p>Je peux être accueilli au SAVS longtemps. Il peut arriver que j'aime trop les personnes qui m'accompagnent. Si je dois partir un jour, ça ne sera pas facile pour moi. Pour m'aider, il ne faut pas que les éducateurs soient trop copain avec moi ou ma famille.</p>
	<p style="text-align: center;">Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie</p> <p>J'ai le droit de dire ce que je pense en restant poli. J'ai le droit de faire partie du Conseil de la Vie Sociale. Si je peux, j'ai le droit de vote. Les éducateurs peuvent m'accompagner, en respectant mon choix.</p>
	<p style="text-align: center;">Article 11 – Droit à la pratique religieuse</p> <p>J'ai le droit au respect de ma religion et de la pratiquer, à condition que cela ne trouble pas le fonctionnement normal du service.</p>
	<p style="text-align: center;">Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité</p> <p>J'ai un nom de famille, un prénom. Appelez-moi par mon vrai prénom. N'utilisez pas un diminutif lorsque vous m'appelez. Cela appartient à ma famille. Demandez mon autorisation pour faire des visites à domicile.</p>